

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3 QUINQUIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« comporte un schéma régional des gares routières, qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de termes superfétatoires : il n'est pas utile de créer un schéma dans le schéma, mais simplement de préciser la localisation des gares routières.